

ORIGINE	OBJET	DESTINATION
Sophie BURGAIN Guyène TROJAN	Certification - Règlementation Le 27 mars 2025	Personnes présentes et excusées (lire ci-dessous) Copie pour information Jean-François DUFAUD, DRAFPIC Adjoint Chefs de projets académiques Directeurs opérationnels des GRETA-CFA

Présent(e)s :

Milène FORMON (CFP - GRETA-CFA Loire-Atlantique), Solen LE BRUN (Responsable de production GRETA-CFA Loire-Atlantique), Nathalie MALNOY (Coordinatrice pédagogique – diplômes Education Nationale) Muriel CESBRON (CFP - GRETA-CFA 49), Emilie RABOUAN (Référente examens - GRETA-CFA 49), Vincent RAGUIN (CFP – GRETA-CFA du Maine), Marie-Line MAUDET (CFP – GRETA-CFA de Vendée), Guyène TROJAN (Chargée de mission Certification)

Excusé : Éric DIETTE (Responsable de production - GRETA-CFA 49)

Animation : Sophie BURGAIN (CFP chef de projet DRAFPIC Formation Continue et Apprentissage)

Ce compte rendu s'appuie sur le diaporama de présentation de cette journée.

Tour de table

Pas de changement notoire en dehors d'une nouvelle organisation au sein du GRETA-CFA Loire-Atlantique.

Accueil de deux nouvelles collègues dans le groupe « Certification-Règlementation » :

- **Solen Le Brun** (Responsable de production) remplace Annie Guégan.
- **Nathalie Malnoy** (Site de Châteaubriant) prend en charge l'ensemble des diplômes EN (elle avait, auparavant, en charge les titres professionnels).
- Milène Formon (CFP) – référente Certification va probablement abandonner cette mission.

Un tuiage entre les trois collègues a commencé.

Il y a une nécessité de collaboration étroite entre les CFP, coordonnateurs pédagogiques et responsables de production.

Présentation du guide actualisé « Certification et vie des diplômes » (édition mars 2025)

Déjà accessible sur le site de la « Certification », il sera également distribué aux séminaires des CFP et des coordonnateurs(trices). Il y a eu très peu de modifications cette année.

Calendrier des sessions intermédiaires

Le calendrier est sensiblement identique aux années précédentes. Il est disponible sur le site « Certification ».

Utilisation d'e-plome – Retour d'expériences

Pour rappel : Un document spécifique pour l'intégration des stagiaires de la formation continue dans un EPLE a été mis en place à la demande des inspecteurs en avril 2024. Il est à remplir pour toute intégration et même pour un seul stagiaire.

Avez-vous eu des difficultés à renseigner ce document ?

Tour de table : peu de difficultés (hormis peut-être pour la partie « progression pédagogique », un peu plus complexe à renseigner). Mais il y a eu très peu de cas d'intégrations cette année.

Projet d'évolution de l'utilisation d'e-plome

La plateforme a été créée il y a 10 ans par l'académie de Versailles. Compte tenu des nombreux bugs et de notre dépendance pour toute demande de modification, nous projetons d'abandonner la plateforme « e-plome » pour une migration vers « démarches simplifiées ». Cependant, cela ne pourra pas se faire avant 2026.

La décision sera prise par le DRAFPIC après le comité de pilotage du 4 avril prochain.

Livret de formation en vue des examens

Afin de simplifier l'utilisation du livret de formation, il a été décidé d'opter pour un modèle harmonisé quel que soit le statut de l'apprenant : stagiaire formation continue ou apprenti.

Ce nouveau document est accessible sur le site « Certification » dans les rubriques « CAP » et « Bac Pro ».

Clarification (ne pas confondre)

- **Livret de suivi** : C'est un outil pédagogique tout au long du parcours.
- **Livret de formation** : Il est indispensable pour le jury. Lorsque le candidat est proche du seuil d'admission, il est une aide à la décision du jury d'examen au cours des délibérations.
Complété par l'équipe pédagogique, il porte sur le positionnement du candidat en matière d'acquisition des connaissances et de capacité à les mettre en œuvre.
Un avis pédagogique est obligatoirement porté : Très favorable // Favorable // Doit faire ses preuves

Examens : la session de remplacement et la session de rattrapage

La session de remplacement (septembre) est réservée aux absences justifiées (maladie, etc.).

La session de rattrapage (juillet) concerne les candidats proches de la validation mais ayant échoué à certaines épreuves.

Il est important de distinguer les absences justifiées, les CCF à rattraper, et les périodes de stage non réalisées.

En ce qui concerne les PFMP non réalisées en CAP et Bac Pro, la DEC envoie un courriel fin avril / début mai avec un lien vers une plateforme sur laquelle sont à déclarer les PFMP non réalisées.

Pour les certificats de spécialisation : il faut le signaler par courriel à la DEC.

La date limite des signalements est généralement aux alentours du 20 mai.

En ce qui concerne les candidats aux sessions intermédiaires, les PFMP non réalisées sont à remonter au DAVA via un formulaire disponible sur le site « Certification ».

Période de formation en milieu professionnel (PFMP) et stage en entreprise

Attention, il y a un cadre juridique. Il est important d'utiliser la bonne terminologie car il peut y avoir des conséquences juridiques en cas de mauvaise terminologie (refus de financement, requalification...).

L'usage du terme « stage »

- pour la formation initiale
- soumis au code de l'éducation
- avec des règles précises :
 - ~ une convention de stage tripartite
 - ~ une durée maximale de 6 mois
 - ~ une gratification obligatoire si durée > à 2 mois
 - ~ un suivi pédagogique

L'usage du terme « Période de formation professionnelle continue »

- pour la formation continue
- soumis au Code du travail
- pas de mention explicite de « convention de stage »
- Explication des types de périodes en entreprise :
 - ~ les PMSMP : découverte d'un métier
 - ~ les périodes d'application en entreprise : France Travail
 - ~ les PFMP : Intégrées dans les certifications

Il faut donc utiliser, en ce qui nous concerne, les termes « PFMP » ou « période d'application en entreprise » selon le contexte et le financement.

Les PFMP et certification par blocs pour les diplômes de l'éducation nationale

Règlementairement parlant, il est possible de présenter un bloc de compétences sans PFMP pour la plupart des référentiels de diplôme.

Lors de la présentation à la totalité de la certification, il faudra simplement justifier de la totalité des PFMP.

Afin d'alerter les inspecteurs, il est conseillé de faire un positionnement règlementaire dans le mois qui suit l'entrée en formation du stagiaire.

Les titres professionnels

Plusieurs constats

- Une augmentation de 135% des demandes d'achat de formation « titre professionnel » via le CPF
- Une tarification selon le solde du CPF
- Une explosion des irrégularités
- Des dérives sur les taux de réussite à l'examen (100 %)

Le ministère du travail a donc décidé de renforcer les contrôles des centres d'examen. C'est l'objet de l'arrêté du 1^{er} octobre 2024.

Ce qu'il faut retenir :

- des contrôles plus strictes sur les sessions d'examen mais également plus de contrôles administratifs (affichage, convention, courrier de convocation...)
- des contrôles des prestataires en cas de sous-traitance
- une obligation d'accueillir des candidats extérieurs
- une obligation d'accueillir des candidats VAE

Conseil :

Il est important de contractualiser précisément les conditions d'accueil. Avant l'acceptation de tout candidat extérieur à l'examen, il vous faut vérifier que ce candidat ait bien réalisé les PFMP, la formation avec un nombre d'heures cohérent... : *mettre en place la signature d'un engagement candidat ? (cf pratique du GRETA-CFA 49)*

Il est important de s'assurer d'une traçabilité documentaire pour prévenir tout recours.

Il faut établir une convention normée avec un tarif de prestation harmonisé au niveau académique. Les prix pourraient être fixés en fonction des plateaux techniques.

Rappel : Les engagements doivent prévoir la possibilité aux candidats en réussite partielle de se présenter à la prochaine session. La Dreets a cependant suggéré qu'il serait judicieux de proposer également aux candidats en échec total cette possibilité (même si les textes ne le prévoient pas).

Conclusion : La posture de la Dreets et des Deets se rigidifie, parfois même avec une surinterprétation des textes. Il n'y a plus de possibilités d'une dérogation ou d'aménagements particuliers. Il faut donc être encore plus rigoureux sur la demande d'agrément, la commande des DTE...
Attention : des retraits d'agrément sont possibles jusqu'à 2 ans.

Le passeport prévention

Il a été créé par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. Il répertorie les attestations de formation, les certificats et diplômes obtenus en matière de santé et sécurité au travail et permet d'attester l'acquisition des compétences. C'est un service à l'usage des travailleurs et des actifs en recherche d'emploi, ainsi que des employeurs et des organismes de formation qui l'alimentent.

Après une phase test en 2023, l'entrée en vigueur progressive est fixée :

- 28 avril 2024 : obligation de saisie pour les organismes de formation des certifications en lien avec la prévention santé/sécurité (ex. SST, PRAP, habilitations...)
- 1^{er} trimestre 2026 : ouverture du service aux employeurs
- 4^{ème} trimestre : ouverture aux usagers

Problèmes soulevés :

- non interconnexion avec certaines plateformes existantes (ex : Forprev pour SST),
- risque d'une double saisie,
- prévoir un besoin d'accompagnement renforcé de certains usagers sur ces outils numériques,
- sensibiliser les usagers à l'importance du contrôle.

Accessibilité et aménagements – RQTH et publics spécifiques

Evolution du nouveau Cerfa pour l'apprentissage

Le nouveau formulaire n° 10103*13 a été mis en ligne en février 2025.

Il permet aux employeurs d'apprentis qui ne bénéficient pas de la reconnaissance de travailleurs handicapés, d'indiquer s'ils bénéficient de droits attachés à la RQTH (prestations, projet personnalisé de scolarisation, obligation d'emploi). Il permet ainsi à certains jeunes non RQTH de bénéficier d'un contrat aménagé et de financements adaptés.

Affectation des mineurs à des travaux dangereux (ex. : travaux en hauteur)

Un mineur (de 15 ans à moins de 18 ans) ne peut pas, en principe, être affecté à des travaux dangereux. Toutefois, pour les besoins de sa formation professionnelle, il peut être employé à certains de ces travaux dits « réglementés ».

Pour les jeunes, relevant de l'Éducation nationale, seules les formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel ou technologique dans les conditions prévues aux articles L. 336-1, L. 337-1 et D. 337-125 du Code de l'éducation sont concernées, précise l'administration du travail. Il s'agit de celles visant à l'obtention du CAP, du Bac Pro, du CS, du BMA, du BTn et du BTS.

Un document de liaisons sociales du 24 février 2025 donne toutes les conditions de dérogations possibles. Vous pouvez télécharger ce document sur le site « Certification ».

Échanges de pratiques

Remarque : Les cas présentés sont rédigés tels que nous les avons reçus.

- Deux candidats au CAP MVVP, inscrits en FLE depuis la rentrée (1H/semaine) peuvent-ils utiliser un dictionnaire pendant les CCF pour s'assurer de bien comprendre les questions ?

La note de service du MENJ-Dgesco-MPE du 13 décembre 2023 (parue au BO n° 3 du 18 janvier 2024) autorise l'utilisation d'un dictionnaire bilingue (apporté par le candidat) pour les examens DNB, CFG, Baccalauréat voies GT et professionnelle, CAP, BMA pour les apprenants allophones nouvellement arrivés et en formation depuis moins de 4 ans.

Pour le CAP : toutes les épreuves d'enseignement général sont concernées : français, histoire-géographie-EMC, arts appliqués et cultures artistiques, langues vivantes, mathématiques, physique-chimie et prévention santé environnement.

MAIS attention, il faut demander l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue au moment de l'inscription à l'examen.

- Contrôle DDETS au cours d'une session d'examen : « Le candidat a bénéficié pendant l'épreuve du questionnaire professionnel de l'aide d'un outil de traduction (Google Traduction) installé sur un téléphone pour traduire les consignes du questionnaire.

Ces faits constituent un manquement grave à l'article 4 du l'arrêté du 21 juillet 2026 et une décision de suspension a été décidé pour une durée de six mois.

L'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour les titres professionnels n'est pas autorisée.

- Pouvez-vous me confirmer qu'il n'y a pas de prérequis sur le TP TEA ?
Nous avons un candidat qui n'a aucun diplôme et arrive de l'étranger. Il comprend le français, a fait une immersion qui s'est bien déroulée au niveau technique.

Effectivement, il n'y a, généralement, pas de niveau requis pour entrer en formation pour un titre professionnel. Cependant, certains titres peuvent exiger d'autres prérequis pour se présenter aux épreuves du titre professionnel. C'est le cas du TP Technicien Électromécanicien Automobile pour lequel il faut être titulaire du permis de conduire, catégorie B (pour déplacer les véhicules de leur prise en charge à leur restitution). Il faut également avoir suivi la formation en habilitation électrique. Pour la formation aux « fluides frigorifiques – catégorie 5 », il sera nécessaire d'avoir un bon niveau en mathématiques et en français.

- Nov 2024 – Nous prévoyons de préparer des stagiaires au BC1 du CAP CIP dans le cadre d'une formation PREPA Rebond Industrie du 23/3/2025 au 4/07/2025.

Mes questions sont les suivantes :

- Combien de PFMP pour le BC1 ? Dans mon calendrier, je ne peux en prévoir que 4
- Faut-il les présenter à la session de juin 2025 ou à la session du DAVA ?
- Pourront-ils être présentés en CCF ? Quelle colonne du règlement d'examen, je dois prendre ?

La modalité d'évaluation sera, de fait, du tout CCF (1^{ère} colonne du règlement d'examen – Voir le référentiel). Les candidats pourront être présentés à la session de novembre du DAVA.

Pour prévoir une réduction de la PFMP, un positionnement règlementaire sera obligatoire.

- Savez-vous auprès de qui je peux prendre attaché pour avoir les annales de session des titres professionnels des années antérieures ?

Il n'y a pas d'annales pour les titres professionnels. De plus, les sujets fournis par la Dreets pour les épreuves doivent, soit être retournés, soit détruits.

- Pouvez-vous me faire un écrit précisant que le positionnement réglementaire est non obligatoire pour le temps d'enseignement en centre de formation ?

Aucune durée de formation n'est exigée pour les candidats de la formation professionnelle. Le positionnement réglementaire ne peut donc concerter que la PFMP (voir guide pratique de la certification).

- J'ai un groupe dédié apprentissage en BAC PRO MVA en 2 ans. Quel est le prérequis d'entrée en formation ? J'ai 2 demandes de la Mission Locale pour un jeune titulaire du DNB mais déscolarisé en cours de sa classe de seconde et un jeune non titulaire du DNB et déscolarisé à l'issue du collège.

Il n'y a pas d'obligation d'être titulaire du DNB pour entrer en apprentissage. Pour effectuer un Bac Pro en apprentissage, en deux ans, il faudra faire un positionnement de l'apprenti pour acter son entrée en formation.

Remarque : Un scolaire devrait, lui, faire son Bac Pro en 3 ans.

- J'ai une demande d'une personne ayant un BAC portugais pour faire un Bac Pro Usinage en France. A la lecture du guide Certification, il n'y a pas de dispense possible ? Faudrait-il positionner le candidat sur un CAP ?

Effectivement, le candidat doit justifier d'une certification européenne classée à un niveau correspondant au moins au niveau 5 du Cadre Européen Commun (CEC) ET comprenant au moins une épreuve passée en langue française relevant du niveau B1+.

Pour le CAP, si le candidat est titulaire d'un diplôme ou d'un titre délivré par un état membre de l'union européenne, classé au moins de niveau 4 du Cadre Européen Commun (CEC), il peut être dispensé de certaines épreuves (voir la page 12 du guide pratique de la certification).

Quiz : Les deux quiz ci-dessous sont issus du Centre Info

Quiz « Apprentissage » (Vrai ou Faux) / Réponses

1. Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, il est possible de suivre la formation pratique dans deux entreprises distinctes. / **VRAI**
2. La rupture du contrat d'apprentissage obéit aux mêmes règles que le contrat de travail de droit commun. / **FAUX**
3. Le contrat d'apprentissage n'est possible que dans le secteur privé. / **FAUX**
4. Un CFA peut être constitué par plusieurs entreprises partageant des perspectives communes d'évolution des métiers. / **VRAI**
5. Le directeur d'une UFA est obligatoirement nommé par le conseil d'administration du CFA. / **FAUX**
6. L'année de référence pour la remontée des données comptables à France Compétences est par année scolaire. **FAUX**

7. Dans le cadre d'une mise en veille du contrat d'un alternant en raison d'une mobilité à l'étranger, les responsabilités de l'employeur sont levées. / **VRAI** (Mais : la suspension du contrat de travail n'interrompt pas le décompte de la durée du contrat et de l'ancienneté du salarié).

Quiz « Certification » / Réponses

1. Un bloc de compétences peut-il être composé d'une seule compétence ? / **NON**
2. Les blocs de compétences se constituent-ils à partir du référentiel de formation ? / **NON** / ils se constituent à partir d'un référentiel d'activités et de compétences.
3. Les blocs de compétences doivent-ils être évalués de manière autonome ? / **OUI** pour pouvoir être obtenus séparément et avoir d'éventuelles dispenses.
4. Une formation visant une certification enregistrée au RS est-elle éligible au CPF ? / **OUI**
5. L'obtention de la totalité des blocs de compétences est-elle synonyme d'obtention complète de la certification ? / **NON** pour les titres professionnels et **OUI** pour les diplômes **EN**
6. Les compétences peuvent-elles être évaluées seulement par des QCM ? / **NON**, les QCM sont des outils d'évaluation des compétences
7. En matière de certification, quelles sont les 3 missions de France Compétences ?
 - Instruire le dossier de demande d'enregistrement au regard de la réglementation
 - Valider le niveau de qualification pour les certifications enregistrées au RNCP
 - Garantir la qualité du dispositif de certification

Prochaine réunion « Certification – Réglementation » interservices

Le jeudi 18 septembre 2025 (lieu à définir)